

## Arrêté n°2024 – 29 rectificatif relatif à l'élection de membres au conseil de l'INSPE

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2024 - 22 relatif à l'élection de membres au conseil de l'INSPE,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2024-22 relatif à l'élection de membres au conseil de l'INSPE est ainsi modifié :

« L'élection de membres du conseil d'institut de l'Inspé aura lieu le **jeudi 14 mars 2024, de 9h à 17h**  
par un vote à l'urne, en salle :

- **INSPE Reims : Salle de conférences**
- **INSPE Charleville : Salle Daumal**
- **INSPE Châlons : Espace coworking**
- **INSPE Troyes : Salle 12**
- **INSPE Chaumont : A001 »**

#### Article 2 : Diffusion et affichage

Le présent arrêté est exécutoire après publication dans le recueil des actes administratifs de l'université et transmission au Rectorat.

Le directeur de l'INSPE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la composante.

Fait à Reims, le 19 10 2024

  
le 19/10/2024  
Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 19 10 2024

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 19 10 2024